

Nom : *Maquin*

Prénoms : *Engin Jean Baptiste* Surnom :

Numéro matricule du recrutement : *163*

Classe de mobilisation : *1894*

ÉTAT CIVIL.

Né le *31 Décembre 1873*, à *St Georges d'Espérou*, canton d' *Heyrieux*, département de *l'Isère*, résidant à *Dinotz*, canton de *Heyrieux*, département de *l'Isère*, profession de *maréchal-ferrant*

filz de *Jean Baptiste* et de *Guillaud Marie*, domiciliés à *Dinotz*, canton de *Heyrieux*, département de *l'Isère*

N° *63* de tirage dans le canton de *Heyrieux*

SIGNALEMENT.

Cheveux *bruns*, sourcils *châtains*, yeux *châtains*, front *recouvert*, nez *moine*, bouche *moine*, menton *brun*, visage *ovale*

Taille : 1 m. *40* cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). *3* militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Donné en sursis de la classe de 1893

Compris dans la *1*° partie de la liste du recrutement cantonal (.....° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorpore le 11 Novembre 1895 N° 6709
Avance au corps et Soldat de 2^e classe le 25 Juin
Soldat de 1^e classe le 25 août 1897.
Envoyé dans la disponibilité le 20 septembre 1897 en attendant son passage dans la réserve
Certificat de bonne conduite accordé

Dans l'armée active.

Passé dans la *réserve* de l'armée active le *1^{er} Novembre 1898*

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou à résidence.
<i>21 Mai 1899</i>	<i>Lyon me Dommanet</i>	<i>Lyon - B.</i>	<i>B.</i>

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. *109^e Régiment d'Inf.*

Dans la réserve de l'armée active. *fige de réserve d'absence de disponibilité*

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. *Non affecté Officié Spécial*

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Appelé au *service de réserve d'inf.* de *juin*

Classé *Non Disponible* au P.M. le *20 Janvier 1900*

au *2^e Régiment* 1919 au *15 juillet 1910*

Appréhension

Appréhension

Accompli une 1^{re} période d'exercices dans *1* non disponible du au

Accompli une 2^e période d'exercices dans *1* non disponible du au

Passé dans l'armée territoriale le *1^{er} octobre 1908*

Considéré comme appelé sous les drapeaux et maintenu à son emploi du temps de paix au titre des actions de réserve de campagne du 21 août 1913 au 5 février 1914

de la campagne de France du 14 au 28 Octobre 1910

Campagne Allemagne du 2 Août 1914 au 5 Février 1919

Mise affecté Spécial 4^e D'écrit du 10 juillet 1910 au 15 juillet 1910

A accompli une période d'exercices dans *1* du au

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le *15 Octobre 1919*

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
<i>1^{er} Novembre</i>	<i>1^{er} Novembre</i>	<i>1^{er} Novembre</i>	<i>1^{er} Novembre</i>	<i>1^{er} OCTOBRE</i>
<i>1898</i>	<i>1908</i>	<i>1911</i>	<i>1915</i>	<i>1920</i>
	<i>1^{er} OCTOBRE</i>	<i>1^{er} OCTOBRE</i>	<i>1^{er} OCTOBRE</i>	<i>1919</i>

Guerre — Registre matricule. — 1904-147-94.

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes, n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)